

C. PCT 1588

Le 27 février 2020

Madame,  
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Votre office est invité à fournir des informations sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond.

## CONTEXTE

./.

À sa douzième session, le Groupe de travail du PCT a examiné un document (voir le document PCT/WG/12/6) présentant les réponses des offices à la circulaire C.PCT 1559 concernant la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond, datée du 22 février 2019. Le paragraphe 23 de ce document, reproduit ci-après, proposait qu'une enquête ponctuelle sur les ressources d'apprentissage en ligne soit réalisée auprès des offices :

“23. Le Bureau international propose donc de réaliser une enquête ponctuelle afin d'étudier les politiques mises en œuvre par les offices concernant l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne provenant de différentes sources pour la formation de leurs examinateurs de brevets. Cette enquête porterait aussi sur les politiques mises en œuvre par les offices dans le cadre de leur infrastructure de formation pour élaborer des ressources en ligne et pour partager ces ressources avec d'autres offices intéressés ou utilisateurs potentiels. L'enquête permettrait en outre de recueillir les vues des offices sur l'utilité de l'apprentissage en ligne, sur les lacunes des ressources en ligne existantes et sur la coopération en ce qui concerne l'élaboration et le partage de ces ressources”.

/...

Le groupe de travail a approuvé la proposition ci-dessus (voir le paragraphe 84 du résumé présenté par le président de la session, document PCT/WG/12/24).

### **COMPILATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE**

Une compilation des ressources d'apprentissage en ligne à l'intention des examinateurs de brevets établie par le Bureau international a été présentée à la dixième session du Groupe de travail du PCT en 2017 (voir le document PCT/WG/10/PRESENTATION/E-LEARNING). Cette compilation a par la suite été mise à jour en s'appuyant sur les réponses des offices aux circulaires du PCT C.1529 et 1559 et sur des recherches supplémentaires menées par le Bureau international. Des versions actualisées ont été présentées lors des sessions ultérieures du groupe de travail.

Une compilation récemment actualisée et légèrement révisée, comprenant des ressources supplémentaires, est disponible à l'adresse suivante : [https://www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=469361](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361). Elle contient des liens vers un éventail de ressources d'apprentissage en ligne incluant des exemples de différents types de ressources en ligne sur divers sujets, ainsi que des sites web regroupant ce type de ressources. La compilation illustre les différents types de ressources d'apprentissage en ligne couverts par l'enquête, tels que les webinaires enregistrés ou en direct, les cours à distance en autoformation ou avec tuteur, ainsi que les divers domaines qu'ils recouvrent.

### **QUESTIONNAIRE D'ENQUETE**

./ Tous les offices sont invités à remplir le questionnaire ci-joint.

Il se peut que de nombreux offices ne disposent pas encore de politiques relatives à l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond ou n'aient pas encore mis au point ou déployé de telles ressources. Pourtant, les ressources de ce type proposées par d'autres offices pourraient être très utiles aux petits offices qui ne disposent peut-être pas de moyens suffisants pour mettre au point leurs propres ressources d'apprentissage en ligne. Ces offices sont donc vivement encouragés à donner leur avis sur l'utilité des ressources d'apprentissage en ligne et sur les modalités d'accès à celles-ci, et à nous faire part de leurs besoins respectifs.

### **RÉPONSES À LA CIRCULAIRE**

Les réponses à la présente circulaire doivent être envoyées le 16 mars 2020 au plus tard, par courrier électronique adressé à M. Kenichiro Natsume, directeur principal du Département des affaires juridiques et internationales du PCT à l'adresse suivante : [pcticd@wipo.int](mailto:pcticd@wipo.int). Veuillez envoyer de préférence une copie électronique dûment remplie de l'annexe à la présente circulaire; on trouvera un exemplaire électronique de l'annexe sur le site web de l'OMPI à l'adresse <http://www.wipo.int/pct/fr/circulars/index.html>. Pour toute question, veuillez contacter M. Lutz Mailänder, chef de la Section de la coopération en matière d'examen et de formation à l'adresse suivante : [lutz.mailander@wipo.int](mailto:lutz.mailander@wipo.int).

/...

C. PCT 1588

Le Bureau international tiendra compte des réponses reçues avant la date limite susmentionnée lors de l'élaboration d'un document de travail sur la question de l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond qui sera présenté pour examen à la treizième session du groupe de travail prévue du 25 au 29 mai 2020.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage  
Vice-directeur général

Pièce jointe : annexe : Questionnaire sur l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond

## ANNEXE À LA CIRCULAIRE C. PCT 1588

### QUESTIONNAIRE SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTISSAGE EN LIGNE POUR LA FORMATION DES EXAMINATEURS CHARGES DE L'EXAMEN DES BREVETS QUANT AU FOND

La disponibilité des ressources d'apprentissage en ligne n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années et certaines ressources sont devenues plus complexes. Plusieurs offices ont entrepris d'élaborer des ressources en ligne dans le cadre de leurs efforts visant à mettre au point une infrastructure de formation pour les examinateurs nouvellement recrutés et les examinateurs expérimentés. Bien que les ressources élaborées par les institutions de propriété intellectuelle couvrent généralement les compétences de base des examinateurs de brevets, d'autres institutions (autres que les institutions de propriété intellectuelle) ont mis au point de nouvelles solutions d'apprentissage en ligne qui non seulement s'adressent aux examinateurs de brevets, mais portent aussi sur des compétences utiles aux examinateurs, par exemple des compétences spécifiques relatives à certaines technologies, comme les recherches dans les bases de données spécialisées dans les séquences biologiques.

Le Bureau international a établi une compilation d'exemples de ressources d'apprentissage en ligne disponibles sur l'Internet consultable à l'adresse suivante : [www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=469361](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361). Dans cette compilation, la section intitulée "Specific e-Learning resources" présente les différents thèmes actuellement couverts; dans cette même section, la colonne D ("Media") indique le type de la ressource et la colonne F les modalités d'accès à cette ressource.

Lorsque vous répondez au questionnaire, veuillez garder à l'esprit les points ci-après.

Ce questionnaire porte exclusivement sur les ressources en ligne permettant de renforcer les compétences techniques des examinateurs de brevets et non leurs compétences comportementales ou organisationnelles.

Aux fins du présent questionnaire, les documents téléchargeables à partir de sites Intranet ou Internet pour s'informer individuellement ne sont pas considérés comme des ressources d'apprentissage en ligne, même si certains d'entre eux ont été inclus dans la compilation.

Vous trouverez une copie électronique de l'annexe en format Word (avec des fonctions automatisées facilitant le remplissage) sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/pct/fr/circulars/index.html>.

**Office répondant au questionnaire :**

Nom de la personne à contacter :

Fonction :

Adresse électronique :

**Questions**

Utilisation obligatoire ou recommandée (volontaire) de l'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond

1. Votre office a-t-il établi une politique en matière d'utilisation (obligatoire ou volontaire) de ressources d'apprentissage en ligne pour la formation de ses examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond?

- Oui
- Non, il n'existe pas encore de politique en matière d'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne (veuillez passer directement à la question n° 5)

2. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 1 : l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d'autres institutions ou les deux) constitue-t-elle une composante **obligatoire** de la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond de votre office?

- Oui, l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation initiale des examinateurs nouvellement recrutés<sup>1</sup>
- Oui, l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne constitue une composante obligatoire de la formation continue des examinateurs après leur formation initiale<sup>1</sup>
- Non

3. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 1 : votre office recommande-t-il expressément à ses examinateurs l'utilisation **volontaire** de certaines ressources d'apprentissage en ligne (mises au point par votre office, par d'autres institutions ou les deux)?

- Oui, notre office recommande l'utilisation de certaines ressources d'apprentissage en ligne (dans ce cas, veuillez passer à la question n° 4)

---

<sup>1</sup> L'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne supplémentaires peut se faire de manière volontaire.

- Oui, notre office préconise l'utilisation volontaire de ressources d'apprentissage en ligne, mais sans recommander certaines ressources en particulier (veuillez passer directement à la question n° 5)
- Non (veuillez passer directement à la question n° 5)

4. Si votre office préconise l'utilisation (obligatoire ou volontaire) de certaines ressources d'apprentissage en ligne mises au point par d'autres institutions, veuillez indiquer lesquelles (en précisant l'URL, si possible) :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

5. Veuillez indiquer si l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs de brevets de votre office vous semble utile, et présenter vos projets d'élaboration d'une politique en la matière<sup>2</sup> :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

Mise au point de ressources d'apprentissage en ligne pour la formation des examinateurs chargés de l'examen des brevets quant au fond et modalités d'accès à ces ressources

6. Votre office a-t-il mis au point des ressources d'apprentissage en ligne destinées à la formation de ses examinateurs de brevets?

- Oui, notre office a mis au point toutes les ressources d'apprentissage en ligne utilisées pour la formation de ses examinateurs de brevets
- Oui, notre office a mis au point une partie des ressources d'apprentissage en ligne utilisées pour la formation de ses examinateurs de brevets
- Non

7. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 6, des utilisateurs externes (par exemple, les examinateurs d'autres offices) peuvent-ils accéder aux ressources d'apprentissage en ligne mises au point par votre office?

- Oui, tout le monde peut accéder aux ressources en ligne sans inscription préalable
- Oui, tout le monde peut accéder aux ressources en ligne sous réserve d'une inscription préalable (qui vise uniquement à identifier les utilisateurs)

---

<sup>2</sup> Vous pourrez formuler des observations sur les modalités d'accès aux ressources d'apprentissage en ligne et sur la mise au point de ces ressources dans votre réponse à la question n° 10.

- Oui, mais l'accès aux ressources en ligne est limité (pas de libre accès; l'accès n'est possible que sur sélection ou désignation individuelle des apprenants, ou moyennant paiement)
- Non

8. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 6, veuillez indiquer ci-dessous les ressources en ligne mises au point par votre office auxquelles les utilisateurs externes ont accès et qui ne figurent pas encore dans la compilation des ressources d'apprentissage en ligne établie par le Bureau international :

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

9. Avez-vous des observations à formuler sur la compilation des ressources en ligne établie par le Bureau international ([www.wipo.int/meetings/fr/doc\\_details.jsp?doc\\_id=469361](http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=469361)), par exemple sur les ressources manquantes ou les aspects rédactionnels?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

10. Avez-vous des observations ou des suggestions à faire sur les ressources d'apprentissage en ligne disponibles, la mise au point de ces ressources ou les modalités pour y accéder, par exemple sur les thèmes manquants dans la liste des ressources disponibles, sur l'assistance nécessaire pour mettre au point ces ressources, les diffuser et y accéder, ou encore sur les possibilités de coopération et de partage?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

#### Mesures visant à encourager l'utilisation de ressources d'apprentissage en ligne

11. Vos examinateurs sont-ils autorisés à consacrer une partie de leur temps de travail à l'apprentissage en ligne volontaire?

- Oui
- Non

12. Votre office a-t-il mis en place d'autres mesures pour encourager l'utilisation volontaire de ressources d'apprentissage en ligne?

- Oui
- Non

13. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question n° 12, veuillez indiquer ci-après les mesures d'incitation mises en place.

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

#### Divers

14. Souhaitez-vous formuler d'autres observations ou suggestions concernant l'utilisation des ressources d'apprentissage en ligne, par exemple sur l'évaluation de cet apprentissage, la délivrance d'un certificat validant un apprentissage ou le rôle de l'OMPI pour faciliter l'accès aux ressources en ligne ou leur utilisation?

Cliquez ici pour saisir votre réponse.

[Fin de l'annexe et de la circulaire]